



Ensemble pour apprendre et grandir

# REGLEMENT INTERIEUR

## ECOLE ST ELME LES SABLES D'OLONNE

### 1 – Organisation de l'établissement

#### 1 - Admission dans l'école

**Le chef d'établissement procède à toute admission et inscription à l'école sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou un certificat de contre-indication.** En cas de changement d'école, le certificat de radiation remis par l'ancienne école de l'enfant est obligatoire.

Peuvent être admis, après accord du chef d'établissement, les enfants qui atteindront l'âge de trois ans **avant la fin de l'année scolaire en cours.** Les admissions se font :

- sous réserve que l'enfant soit propre la journée (pas de couche)
- dans la limite des places disponibles fixées par l'équipe enseignante.

Si la propreté n'était pas confirmée durant les journées de classe, nous nous réservons la possibilité de revoir avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant. Pour plus de détails sur les conditions d'accueil en Petite Section, se reporter à l'annexe1.

Lorsque les effectifs le permettent, les enfants de deux ans et six mois **pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.**

#### 2 - Calendrier scolaire et horaires

Le calendrier scolaire est distribué en début d'année et fait foi toute l'année, sauf changement signalé aux familles. L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

##### Horaire de rentrée en classe :

- **8 h 30 le matin** (L'accueil des enfants et des parents se fait de 8h15 à 8h30).
- **13 h 30 l'après-midi** (L'accueil des enfants et des parents se fait de 13h15 à 13h30).

##### Horaire de sortie de classe :

- **12 h 00 le midi** (La sortie se déroule de 12h à 12h15)
- **16 h 15 le soir** (La sortie se déroule de 16h15 à 16h30)

Tout enfant **présent avant 8h15 et après 16h30 dans l'enceinte de l'école, sera automatiquement confié à la garderie**, les parents devront en supporter le règlement. De même, le midi, **les enfants ne doivent pas arriver avant 13h15.**

La loi redonnant aux parents la responsabilité de leurs enfants en dehors des temps de classe, et de surveillances réglementaires, **l'école se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires indiqués ci-dessus.**

Si pour une raison exceptionnelle, vous ne pouvez reprendre votre enfant aux heures de sortie, nous vous demandons de nous prévenir.

#### 3- Obligation scolaire : fréquentation, absences et retards

L'école est obligatoire pour tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours. Pour le bien être de votre enfant et le suivi de sa scolarité, son assiduité est primordiale et contrôlée. Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès de l'établissement scolaire (prévenir par mail ou téléphone, et remplir un billet d'absence le jour du retour). Il est à noter que vous n'avez pas à fournir de certificat médical en cas de maladies (sauf en cas de maladies contagieuses).

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),
- une réunion solennelle de famille,
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.

La loi prévoit qu'en cas d'absences non justifiées et répétées, l'inspecteur d'académie, alerté par le chef d'établissement, peut prévenir les services sociaux et adresser un avertissement à la famille.

En cas de retard, les portails sont fermés à l'heure où la classe débute (8h30). **Les retards fréquents pénalisent votre enfant et le bon déroulement de la classe.** Ils vont également à l'encontre des valeurs éducatives que nous souhaitons inculquer aux élèves. En cas de retards répétés, un signalement sera adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En cas d'absence, un enfant ne peut être de retour à l'école en cours de journée. Si un enfant est malade ou absent pour raison familiale le matin, il ne pourra revenir que le lendemain.

## 5- Absences des enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, tous les moyens internes seront mis en œuvre pour assurer la prise en charge des élèves concernés, en l'attente de la nomination d'un suppléant.

En cas d'absence de plusieurs enseignants, un service d'accueil minimum est organisé par l'OGEC et le chef d'établissement.

## 6- Entrées et sorties des élèves

L'accueil de tous les enfants s'effectue désormais au portail de l'école. Chaque enfant rejoint directement sa classe en empruntant les accès extérieurs. Une enseignante de Maternelle pourra accompagner les plus petits en cas de difficultés.

Pour la sortie des élèves, les parents sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'Etablissement afin de confier chaque enfant à son représentant légal ou à toute personne autorisée par les représentants légaux.

Si les enfants ne partent pas avec la ou les personnes habituelles mentionnées sur la fiche renseignement, vous devez le signaler à l'enseignant(e) de votre enfant.

**RAPPEL : L'impasse Bourgenay est piétonne, sauf pour les riverains, or les familles des élèves fréquentant l'école ne sont pas des riverains. En empruntant cette voie, ou en vous y stationnant, vous êtes passible d'une amende.**

**Merci donc de respecter la voie piétonne et d'utiliser les parkings**  
**« Cours Dupont », « Louis XI » et « Abbaye Ste Croix ».**

## 7- Restaurant scolaire

Le service de restauration est assuré par l'OGEC « cf. convention financière ». Les maternelles bénéficient d'un service de cantine tandis que les élémentaires un service self.

Pour toutes questions ou renseignements concernant le fonctionnement de la restauration scolaire, nous vous demandons de vous adresser directement au secrétariat ou au chef d'établissement.

☎ : 02 51 95 24 29 @ : [secretariat@lessablesdolonnes-stelme.fr](mailto:secretariat@lessablesdolonnes-stelme.fr) @ : [direction@lessablesdolonnes-stelme.fr](mailto:direction@lessablesdolonnes-stelme.fr)

## 8- Service garderie

Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi : 7h30-8h15 et 16h30-19h00

Aucune inscription n'est obligatoire. En fonction des besoins vous pouvez déposer votre enfant le matin à partir de 7h30, son identification sera badgée. A 16h30, si votre enfant est toujours présent à l'école, son enseignant l'accompagne à la garderie où il pourra goûter, bénéficier de l'aide aux devoirs et participer aux diverses actions d'animation proposées en attendant que vous veniez le chercher **avant 19h00**.

Le respect de cet horaire est important. Il impacte le bon fonctionnement de l'école et le temps de travail du personnel OGEC. Une pénalité financière de retard est fixée en cas d'absence non prévue (convention financière).

## 9- Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Puise dans les valeurs de l'évangile comme un chemin de vie au quotidien fait partie intégrante de notre projet éducatif. Notre école prend toute sa place au sein de la Paroisse Sainte Marie des Olnnes.

Les temps d'éveil à la foi, de catéchèse et de culture chrétienne se vivent chaque semaine au sein de l'école. A chaque rentrée de septembre et ce, à compter du CE1, nous invitons les parents à choisir la proposition qui leur convient s'ils souhaitent que leur enfant soit catéchéisé ou pas. De la PS au CP, des temps d'éveil à la foi seront proposés en lien avec le calendrier liturgique (ex : Toussaint, Noël, Epiphanie, Pâques, etc.)

## 2 – Vie collective et locaux

### 1- Respect des personnes

- ☞ Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs, ...
- ☞ Je dis bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci.
- ☞ J'écoute et j'obéis à tous les adultes présents dans l'école.
- ☞ En cas de réprimande, je ne réponds pas à l'adulte.
- ☞ Je n'insulte ni les adultes, ni mes camarades. Je n'emploie pas de gros mots.

### 2- Tenue vestimentaire

- ☞ Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier :
  - les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre.
  - les chaussures doivent être attachées à l'arrière du talon (pas de tongs, ...).
  - Le maquillage est également interdit.
  - Veillez à habiller les enfants en fonction des conditions météorologiques.
  - Une tenue de sport est demandée pour les séances d'éducation physique et sportive.
- ☞ Les blousons, manteaux, écharpes, gants, pulls, gilets, ... doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter les pertes ou échanges involontaires.
- ☞ Pour faciliter le passage aux toilettes en maternelle, choisissez de préférence des vêtements faciles à enlever. Votre enfant apprend à être autonome. Ne lui mettez pas de blouson, de chaussures aux attaches compliquées ou de cartable difficile à ouvrir. Il doit pouvoir le faire seul.

### 3- Objets personnels

L'école déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Veillez à ce que votre enfant n'apporte à l'école ni objet de valeur, ni MP3/4 ou jeu électronique, portable... Par ailleurs, pour éviter les conflits entre enfants, les collections et échanges d'images ou objets, ne sont pas autorisés à l'école.

### 4- Respect du matériel

Tout objet cassé, détérioré ou perdu sera facturé à la famille (montant restant à charge, assurance déduite)

### 5- Organisation des récréations

Lors des récréations, les élèves doivent respecter les jeux à disposition et les jeux de leur camarade. Les élèves ne rentrent pas dans la classe lors des temps de récréation sauf accord d'un adulte. Les élèves doivent penser à aller aux toilettes durant la récréation ainsi qu'avant de partir pour le restaurant scolaire. Sans oublier de se laver les mains après ! Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, les élèves doivent veiller à les laisser propres, à respecter les parties consommables (papier, savon liquide) afin qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous.

## 3 – Hygiène, santé et sécurité

### 1- Maladie

Un enfant fiévreux ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Si un enfant montre des signes de fatigue ou de fiébrilité, vous en serez immédiatement avertis afin de venir le reprendre et lui apporter les soins nécessaires. En cas de

maladie contagieuse grave, l'établissement prévient les familles par voie électronique. La réadmission d'un enfant porteur de l'une de ces maladies peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école habitant l'enseignant à prodiguer les soins nécessaires. Si vous êtes concerné, merci de prendre contact avec le Chef d'Etablissement.

*Un examen régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés éviteront peut-être les épidémies de poux.*

## 2- Prise de médicament

La prise de médicaments est interdite à l'école. Aucun médicament ne peut être laissé dans les cartables. Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves sauf s'ils bénéficient d'un PAI.

## 3- Collation et goûter d'anniversaire

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants prennent un petit déjeuner équilibré et suffisamment consistant.

Du CP au CM2, les enfants du primaire, qui le souhaitent, seront autorisés à manger un fruit (clémentine, banane ou pomme) à condition qu'ils soient autonomes pour les éplucher. Les autres goûters restent strictement interdits. Bien entendu, le goûter n'est pas une obligation : si votre enfant n'en fait pas la demande, il est inutile de lui en donner.

Pour les anniversaires, vous devez vous adresser directement à l'enseignant. Les bonbons (en quantité raisonnable) doivent être emballés et seront mangés à la maison.

# 4 – Concertation avec les familles

## 1- Relation et mode de communication avec les familles

### ☞ Les outils de communication école / famille(s)

Depuis novembre 2020, la direction, le secrétariat et les enseignants disposent d'une adresse mail professionnelle respectant les données personnelles qu'elles peuvent contenir. La communication de l'école est envoyée en priorité par ce biais. Nous demandons donc aux familles d'enregistrer ces adresses dans leurs contacts afin d'assurer la transmission des messages envoyés par liste de diffusion.

Les familles peuvent également communiquer par ce biais. Les boîtes mail professionnelles sont relevées une fois par jour travaillé. Aucune réponse ne peut être attendue en dehors des heures de travail (week-end, congés).

Le cahier de liaison ou la pochette sont pour autant maintenus. Ils sont consultés une fois par jour par les enseignants et les familles. Afin de s'assurer de la bonne transmission des messages, les enseignants et les familles s'engagent à signer les informations transmises.

Le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école permet aussi de diffuser des informations.

### ☞ Information sur le déroulement de la scolarité

Pour chaque classe de l'école, une réunion de début d'année a lieu entre l'enseignant de la classe et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année en cours. Le déroulement de la scolarité de chaque élève est suivi individuellement dans le livret scolaire à travers le livret de compétences numérique qui vient synthétiser les différentes évaluations périodiques. Ce document numérique doit être OBLIGATOIREMENT signé à chaque publication.

### ☞ Conditions des rendez-vous à l'école

Les enseignants sont toujours prêts à dialoguer avec les familles sur le travail et le comportement des enfants. Les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant de leur enfant pour faire le point sur la scolarité.

De même, les enseignants peuvent solliciter les parents pour un rendez-vous.

Pour une rencontre relevant de la vie de l'école, les parents peuvent aussi demander un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement ou avec les membres OGEC (Organisme de gestion) ou APEL (Associations des parents).

Les aide-maternelles ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité ou le comportement des élèves. Pour toute demande, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié des familles.

## 2- Changement de situation familiale

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le chef d'établissement de leur situation familiale et de lui fournir les coordonnées où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

# 5 – Respect de la discipline

## 1- Réparations et/ou sanctions en cas de non-respect du règlement

Toute transgression du présent règlement peut justifier une sanction pour les élèves concernés :

- Travail à faire en classe ou remarque sur le cahier de liaison ou pochette.
- Isolement : un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.
- Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, **un rendez-vous peut être pris avec les parents**, l'enfant, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.
- Si le comportement d'**un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe** et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant.
- Dans un premier temps, l'enfant pourra se voir proposé un emploi du temps adapté (accueil à mi-temps). Dans un second temps, une décision de **retrait provisoire puis définitif** de l'école peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire. Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école.

## 2- Respect du cadre de vie

Je prends soin de l'environnement : les arbres, les fleurs, etc...

Je mets les papiers et autres déchets dans les poubelles.

Je respecte les équipements : portails, poteaux de buts, panneaux de basket, structure de jeux, clôtures ...

Je ne gaspille ni l'eau, ni le papier, ni l'électricité.

## 3- Frais de scolarité et de garderie

Le non-paiement des frais de scolarité et de garderie entraînera, en cas de relance infructueuse, la saisie par l'OGEC d'un organisme de recouvrement. Les frais de cette procédure seront supportés par la famille. En cas de non-paiement des sommes dues en fin d'année scolaire, la réinscription de ou des enfants concernés peut être annulée.

## 4- Assurances

### ↳ Responsabilité de l'école

Notre établissement scolaire répond de sa propre responsabilité civile. Tous les intervenants et personnels de l'école, y compris les parents bénévoles (participants aux petits travaux d'entretien, accompagnateurs des activités culturelles ou sportives, catéchistes...), sont assurés par le contrat souscrit par l'OGEC.

### ↳ Responsabilité des parents

En ce qui concerne les familles, la responsabilité civile est généralement incluse dans le contrat de type « multi garanties familiales » que vous avez dû souscrire. Celle-ci ne couvre cependant que les dommages causés par votre enfant et en aucun cas les blessures qu'il peut se faire seul, à l'école ou ailleurs sans qu'on puisse établir de responsabilité. Selon les circulaires ministérielles, l'assurance qui couvre les activités scolaires à l'extérieur de l'établissement (visite, sortie, excursion, piscine...) est obligatoire.

L'OGEC de l'école ST ELME a fait le choix de la sécurité absolue et adhère pour tous les élèves, sans exception, à **la garantie individuelle accident de la Mutuelle Saint-Christophe** qui protège contre les dommages subis. Cette assurance vous est facturé lors du premier versement du mois d'octobre.